

CLADENET LAVAGE FOUR VAPEUR



LES + PRODUITS :

Actions : Nettoyant spécial métaux légers - fours vapeurs.

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

Formulation alcaline spécifique à base d'agents de surface et de complexant permettant une utilisation pour le nettoyage des fours professionnels à vapeurs.



MODE D'EMPLOI :

MATÉRIEL : Fours vapeurs* professionnels.

MÉTHODE : Pulvérisation sur les parois ou programme de nettoyage automatique.

CONCENTRATION : Dilution à 1% ou pur en fonction du type de four.

TEMPÉRATURE : Enceinte de cuisson froide T°C inférieur à 50°C.

TEMPS DE CONTACT : Pulvériser l'enceinte de cuisson puis lancer le lavage automatique. Laisser agir 15 min en fonction du degré de salissure.

**Adapter l'utilisation du produit aux recommandations du fabricant et au modèle de four. En fonction du système de lavage, après action, faire fonctionner le four en mode cuisson vapeur, successivement pendant 5 min, puis rincer la chambre de cuisson à l'eau.*



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide incolore

pH à 1% : 12 +/- 1

Densité : 1.15 +/- 0.01

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Pour accéder au règlement détergent, veuillez vous référer à la rubrique 15 de la FDS.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de 5L. Réf. 002175102 - 128 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1751) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements).

Rinçage obligatoire.

